

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir Madame Sylvie MUNDVILLER

ABSENTS EXCUSES :

Madame Danièle KAMENI
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156, 157 et 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Considérant que le recensement 2023 se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de recourir à la désignation d'un coordonnateur communal,

Considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

La rémunération des agents recenseurs est fixée à :

- 1,75 € par bulletin individuel collecté
- 1,50 € par feuille de logement collecté

Une prime est fixée à son taux maximum de 150 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

Logements non enquêtés	Montant de la prime
- 4 %	150 €
de 4 à 4,5 %	110 €
de 5 à 5,5 %	80 €
de 5,5 à 6 %	60 €
de 6 à 6,5 %	40 €
+ 6,5 %	0 €

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires.

La dotation forfaitaire du recensement 2023 s'élève à 4812 euros.

Article 2

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville chapitre 012 article 64 111

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

ADOPT2 A L'UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07335-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022